



CDD d'usage même employeur après contrat de professionnalisation

Par **JulienPariss**, le 19/10/2023 à 17:25

Bonjour,

J'aurai besoin d'un éclaircissement.

Je suis actuellement en alternance au sein d'une entreprise depuis bientôt deux ans, en contrat de professionnalisation. Mon contrat se termine à la fin du mois. Je souhaite pouvoir commencer à faire des cachets d'intermittents du spectacle après la fin de mon contrat.

Est t'il possible que je travaille pour ce même employeur, par le biais de contrat d'intermittence du spectacle ? (CDD d'usage donc)

Est ce qu'il y'à besoin d'un délai de carence ou non ?

Quel est le texte de loi qui y fait référence ?

Merci d'avance pour votre aide, je n'arrive pas à trouver la réponse exacte à cette situation :)

Par **P.M.**, le 19/10/2023 à 18:45

Bonjour,

L'[art. L1244-1 du Code du Travail](#) précise :

[quote]

Les dispositions de l'article [L. 1243-11](#) ne font pas obstacle à la conclusion de contrats de travail à durée déterminée successifs avec le même salarié lorsque le contrat est conclu dans l'un des cas suivants :

1° Remplacement d'un salarié absent ;

2° Remplacement d'un salarié dont le contrat de travail est suspendu ;

3° Emplois à caractère saisonnier définis au 3° de l'article [L. 1242-2](#) ou pour lesquels, dans certains secteurs d'activité définis par décret ou par voie de convention ou d'accord collectif étendu, il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée

indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois ;

4° Remplacement de l'une des personnes mentionnées aux 4° et 5° de l'article L. 1242-2.

[/quote]

Donc, c'est possible sans carence...